

Communiqué de François Baroin

« Mon attention a été appelée par des Troyennes et des Troyens sur le vote par la Ville de Grenoble d'un nouveau règlement intérieur permettant le port du vêtement appelé burkini dans les piscines de cette ville.

Depuis plusieurs années, le règlement des piscines troyennes, qui s'impose à tous les usagers est très clair : « L'accès aux bassins ne sera autorisé que dans la tenue recommandée par la Ville. Seuls sont autorisés les maillots de bain (slips de bain, caleçons de bain, maillots de bain 1 ou 2 pièces). Le port du bonnet est obligatoire, après le passage aux douches. L'accès aux bassins est également interdit aux personnes habillées. »

Nul n'ignore combien le sujet du respect de la laïcité me tient à coeur. C'est un combat que je porte depuis toujours. En 2003, le président Chirac m'avait demandé de travailler sur les enjeux d'application des principes du pacte républicain. Dans cet esprit, j'avais formulé plusieurs propositions dans un rapport portant sur « la nouvelle laïcité », dont celle à l'origine de la loi sur l'interdiction de port des signes religieux ostensibles à l'école.

Aujourd'hui, au moment même où dans certaines parties du monde, les femmes se voient à nouveau imposer de se couvrir derrière des voiles intégraux, pour des raisons politiques, cette décision de la Ville de Grenoble va à l'encontre du pacte fondateur de notre République.

Il ne s'agit pas de donner le choix d'un vêtement aux femmes mais bien de légitimer la disparition de leur corps de l'espace public. Le Conseil d'Etat avait rappelé dans sa décision de référence du 26 août 2016, que les restrictions apportées aux tenues de bain ne pouvaient reposer que sur des motifs avérés de risque pour la sécurité, l'hygiène ou la décence. Depuis, la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, donne pouvoir aux Préfets pour déférer au Tribunal administratif les délibérations des communes qui portent « gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics » ; il appartient donc à la Justice administrative, souverainement, de confronter cette décision politique prosélyte à la neutralité attendue au sein des services publics municipaux.

La vocation des équipements sportifs accueillant du public, notamment pour la pratique sportive, est de favoriser la mixité et le respect, et non marquer une opposition à la République et offrir une voie vers un séparatisme. »

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr